



Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

MODE D'EMPLOI

Vote solennel du projet de loi à l'Assemblée nationale
Mardi 14 octobre 2014



“ Les nombreux débats, échanges, travaux, tant au niveau national qu’européen et mondial, le disent : la mise en place d’un nouveau modèle énergétique et donc de croissance durable est une chance à saisir.



Une chance d’améliorer très concrètement la vie quotidienne de chacun tout en protégeant mieux notre planète.

Une chance de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique.

Une chance de mieux assurer notre indépendance et notre souveraineté énergétiques en préparant l’après-pétrole et en réduisant le coût d’importations qui grèvent lourdement notre balance commerciale.

Une chance de stimuler l’innovation, d’améliorer la compétitivité de nos entreprises, de développer des filières d’avenir capables de conquérir de nouveaux marchés.

Une chance de créer des emplois non délocalisables, d’alléger la facture énergétique des ménages, de vivre dans un environnement moins pollué et plus sain.

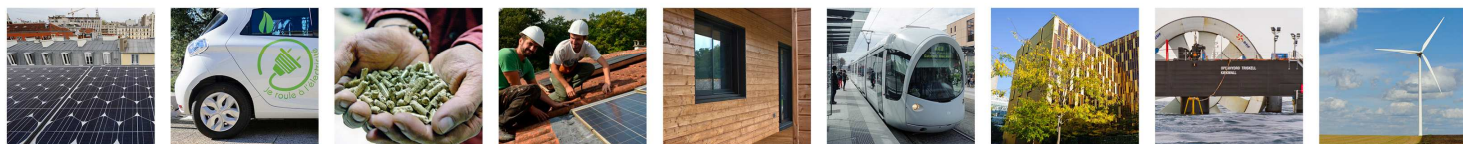
Ce projet de loi est l’**aboutissement d’un dialogue renforcé** avec les associations, les entrepreneurs et les artisans des filières de la croissance verte, les scientifiques, les élus locaux et régionaux, les membres des organismes consultatifs, en particulier le Conseil national de la transition écologique et le Conseil économique, social et environnemental, et, bien sûr, en premier lieu, les parlementaires auteurs de nombreux travaux et de nombreux amendements sur les sujets dont traite ce texte.

Au cours de ces 5 mois de travail intense dont j’ai eu la responsabilité, j’ai veillé à prendre en compte **nombre de recommandations et de préconisations de toutes les parties prenantes de la transition énergétique.**

Voilà l’état d’esprit qui a présidé à l’élaboration de ce texte, pour que notre pays relève le défi énergétique **en tirant pleinement parti de tous ses atouts** et pour que nos concitoyens aient accès aux solutions concrètes qu’ils attendent pour se mettre en mouvement. ”

Ségolène Royal.

Ministre de l’Écologie,
du Développement durable et de l’Énergie



Sommaire

Transition énergétique : qu'est-ce qui va changer ? 4

L'esprit du texte : les 3 axes majeurs pour changer de modèle énergétique 4

Son application concrète : focus sur les mesures phares 4

Les clés pour comprendre le projet de loi : objectifs et actions 6

Titre I sur les objectifs communs 6

Titre II sur la rénovation des bâtiments 8

Titre III sur les transports propres 10

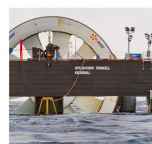
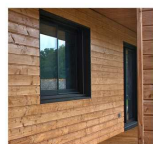
Titre IV sur l'économie circulaire 12

Titre V sur les énergies renouvelables 15

Titre VI sur la sûreté nucléaire 17

Titre VII sur la simplification des procédures 19

Titre VIII sur les moyens pour agir ensemble 21



Transition énergétique : qu'est-ce qui va changer ?

L'esprit du texte :

les 3 axes majeurs pour changer de modèle énergétique

- **Le projet de loi vise à inciter, à faciliter, à entraîner**, en mettant à la portée de chaque acteur potentiel de la croissance verte des moyens concrets de s'impliquer et de coopérer avec d'autres. Le texte doit créer l'élan d'une écologie positive qui lève les freins, libère les initiatives et qui apporte dès aujourd'hui des bénéfices tangibles à chacun.
- **Le projet de loi fait le choix de ne pas opposer les énergies les unes aux autres** mais d'organiser leur complémentarité dans la perspective dynamique d'un nouveau modèle énergétique évolutif plus diversifié. C'est donc un texte d'équilibre qui vise à permettre à la France de tirer le meilleur parti des atouts qui sont les siens. Les atouts que notre histoire nous a légués et qui sécurisent notre transition énergétique. Les atouts qui nous permettent de **devenir une puissance écologique de premier plan**.
- **Le texte est discuté à un moment où, dans le monde, les choses évoluent à vive allure, ce qui ouvre à la France des opportunités nouvelles mais l'oblige à presser le pas**. Notre pays a la volonté de se tourner vers l'avenir, avec des grands groupes, des PME et des start-up innovantes de la nouvelle « économie climatique ». Sur tous les continents, des villes et des régions, souvent regroupées en réseaux mondiaux, administrent déjà la preuve que des solutions existent et que ça marche. C'est en étant exemplaires chez nous que **nous pourrons peser pour réussir le Sommet mondial que la France accueillera en décembre 2015**.

Son application concrète : focus sur les mesures phares

Ce qui va changer pour... les citoyens

- **Des logements mieux isolés donc des factures en baisse** avec un crédit d'impôt et un prêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation énergétique.
- Un accompagnement individuel pour **engager les bonnes démarches grâce aux conseillers des plates-formes de la rénovation énergétique** sur tout le territoire, et un « carnet de santé » du logement pour connaître les travaux déjà réalisés et ceux à engager.
- **Des déplacements propres, plus économes et moins polluants** avec une prime allant jusqu'à 10 000€ pour le remplacement d'un véhicule diesel par une voiture électrique et un crédit d'impôt pour installer une borne de recharge à son domicile.



- **Moins de déchets et moins de gaspillage** avec le développement du recyclage, du réemploi et de la valorisation des déchets, et la suppression des sacs plastiques à usage unique dans les magasins.
- **Une consommation d'électricité et de gaz mieux maîtrisée** grâce à l'installation de compteurs intelligents qui offrent une information en temps réel aux usagers.
- **Un outil pour aider les ménages les plus modestes** à régler leur facture d'énergie avec la création d'un chèque énergie.

Ce qui va changer pour... les entreprises et les collectivités locales

- **Le déploiement des énergies renouvelables** partout en France avec de nouveaux appels d'offres, un appel à projet pour développer 1500 méthaniseurs en 3 ans et la possibilité pour les collectivités et les particuliers de participer à leur financement.
- **Le secteur du bâtiment stimulé par la rénovation énergétique** : des règles d'urbanisme simplifiées pour lever les freins à l'isolation des bâtiments et des emplois créés grâce aux travaux engagés avec les aides de l'Etat.
- **Un fonds de 5 milliards d'euros à la Caisse des dépôts et Consignations pour financer les projets de transition énergétique** dans les territoires (transports propres, rénovation des bâtiments, économie circulaire...) distribué sous forme de prêts à taux réduit aux collectivités locales.
- **Des pouvoirs publics exemplaires** : un véhicule sur deux remplacé par un modèle propre et les nouveaux bâtiments publics à énergie positive.
- **Des collectivités soutenues dans leur démarche en faveur de la transition énergétique** avec des appels à projet « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » et « Territoires à énergie positive ».
- **Des outils pour favoriser la qualité de l'air**, avec la création de zones à circulation restreinte dans les agglomérations les plus polluées.

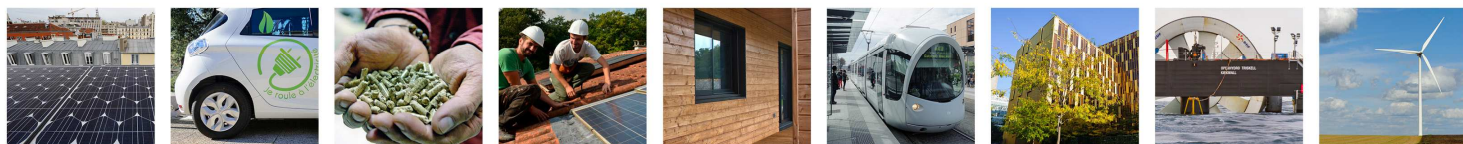
Combien d'emplois en jeu ?

La transition énergétique doit permettre la création de **100 000 emplois en 3 ans dans les filières de la croissance verte**. Les secteurs concernés sont variés.

Les entreprises et les artisans du bâtiment estiment à 75000 emplois les conséquences de la mise en chantier rapide de la rénovation énergétique des logements et des bâtiments.

La France a les atouts pour devenir le chef de file en Europe dans le secteur de **l'éolien en mer : près de 10 000 emplois sont attendus**.

Le déploiement des 35 millions de compteurs intelligents Linky pour l'électricité et **11 millions de compteurs Gazpar** pour le gaz représente 6 milliards d'euros d'investissements et **11000 emplois**.



Les clés pour comprendre le projet de loi : objectifs et actions

-OBJECTIFS-

Titre I

Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le changement climatique

La lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de réduire la facture énergétique de la France, qui s'élève à plus de 65 milliards d'euros, constituent une chance à saisir pour :

- combattre le chômage par la croissance verte ;
- valoriser de nouvelles technologies ;
- conquérir de nouveaux marchés dans les domaines des énergies renouvelables, du transport propre et de l'efficacité énergétique ;
- améliorer la compétitivité des entreprises.

La transition énergétique représente une formidable chance de changer dès maintenant la vie des Français. Le nouveau modèle de société permettra :

- de gagner en progrès social par une meilleure qualité de vie et de santé ;
- de baisser la facture énergétique du pays et des ménages grâce aux économies d'énergie dans le bâtiment et les transports.

Objectif :

créer 100 000 emplois en trois ans
dans les filières de la croissance verte

Qu'est-ce qui va changer ?

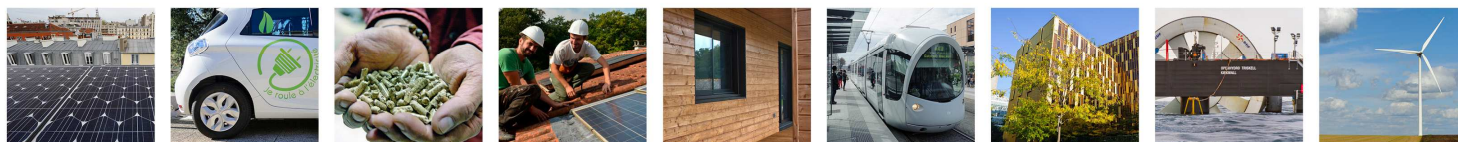
La majeure partie de l'énergie que nous consommons aujourd'hui est polluante, coûteuse et provient de ressources fossiles qui diminuent.

La transition énergétique vise à **préparer l'après-pétrole** et à **instaurer un nouveau modèle énergétique français**, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, aux évolutions des prix, à l'épuisement des ressources, aux impératifs de la protection de l'environnement.

La loi fixe les **grands objectifs** de ce nouveau modèle énergétique et **mobilise les moyens** pour les atteindre.



© Arnaud Bouissou - MEDDE/MLTR





Une loi de mobilisation Quelles mesures sur les objectifs communs ?

40 %

Réduction de 40 % de nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 et **division par quatre** en 2050, par rapport à 1990.

50 %

Réduction de **moitié** de la consommation d'énergie à l'horizon 2050 par rapport à 2012.

32 %

Objectif de porter la production d'énergie renouvelable à **32 %** de notre consommation énergétique finale en 2030.

50 %

Diversifier la production d'électricité et baisser la part du nucléaire dans la production d'électricité à **50 %** à l'horizon 2025.

- 20 %

Objectif de diminution de notre consommation d'énergie de **- 20 %** en 2030.

63,2GW

La puissance nucléaire installée en France est plafonnée à son **niveau actuel**.

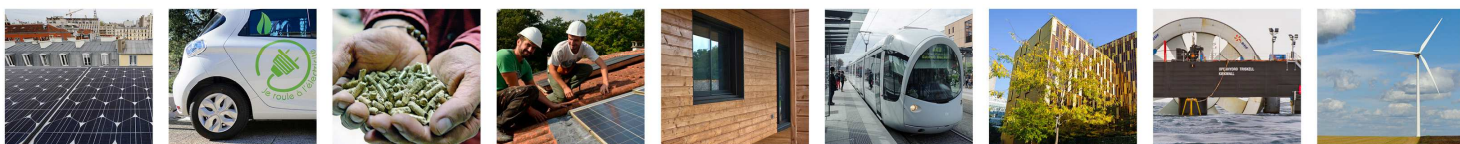
Le titre I prévoit également :

- **un objectif de performance énergétique** de l'ensemble du parc de logement à 2050 ;
- **l'affirmation d'un droit à l'accès de tous à l'énergie** « sans coût excessif au regard des ressources des ménages » ;
- le principe de **lutte contre la précarité énergétique** » inscrit dans la liste des objectifs communs ;
- un objectif de **réduction de nos importations énergétiques** ;
- **Pour la première fois le terme de « croissance verte » est inscrit dans notre droit national et le concept de territoire à énergie positive créé.**

En accompagnement de la loi...

La France chef de file en Europe pour la lutte contre le dérèglement climatique

L'Union européenne doit adopter en 2014 de nouveaux objectifs pour l'énergie et le climat à l'horizon 2030. Les ministres européens ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernement se mobilisent depuis plusieurs mois pour **parvenir à un accord au Conseil européen des 23 et 24 octobre prochains**. Avec le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, **la France est l'un des Etats membres de l'Union européenne les plus engagés** dans la transition énergétique et la lutte contre le dérèglement climatique.



Titre II

Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

Le secteur du bâtiment constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique. **C'est le plus gros poste de consommation d'énergie.** Agir sur les bâtiments anciens est un moyen très efficace pour économiser l'énergie.

Le gouvernement veut diminuer de moitié la consommation d'énergie d'ici à 2050 et prévoit la rénovation de 500 000 logements par an.

Rénover les logements, c'est aussi agir pour les plus fragiles. **On compte aujourd'hui en France 4 millions de familles en situation de précarité énergétique.**

Le chantier de la rénovation énergétique des logements va permettre d'accélérer la création d'emplois en France dans le secteur du bâtiment. **75 000 emplois sont concernés, répartis sur tout le territoire.**

Objectifs :

- accélérer la rénovation énergétique ;
- renforcer les performances des constructions nouvelles ;
- maîtriser la consommation ;
- développer les territoires à énergie positive.



© Laurent Mignaux – MEDDE/MLETR

900 € : c'est le montant moyen de la facture annuelle de chauffage par ménage.

44 % de la consommation d'énergie de la France en 2012 est le fait du bâtiment.

20 millions de logements sont aujourd'hui mal isolés et peu performants en France. **123 millions** de tonnes de CO₂ par an sont émises par le bâtiment.

250 000 personnes en France travaillent dans le secteur de la maîtrise de l'énergie.

La facture annuelle de chauffage peut atteindre **250 €** pour une maison basse consommation contre **2 500 €** pour une maison mal isolée.



Une loi de mobilisation

Quelles mesures pour le bâtiment ?

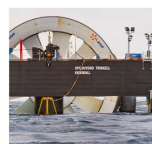
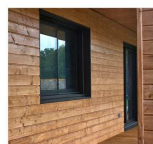
Le projet de loi mobilise les outils techniques, juridiques et financiers nécessaires à une accélération rapide du chantier de la rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et des locaux d'activité. Les principales mesures sont :

- en matière d'urbanisme, **la levée des freins à l'isolation** des bâtiments et à l'utilisation du bois dans la construction ;
- **le déploiement des « bâtiments à énergie positive »** qui produisent davantage d'énergie qu'ils n'en consomment ;
- **l'exemplarité** en matière énergétique et environnementale pour les bâtiments publics ;
- **la création d'un carnet numérique de suivi et d'entretien** du logement pour en améliorer la connaissance **par son propriétaire ou occupant et favoriser la réalisation de travaux de performance énergétique** ;
- **l'inscription de la performance énergétique** dans les critères de décence d'un logement ;
- **profiter de la réalisation de travaux importants** (ravalement, toiture, extension...) **pour améliorer significativement la performance énergétique** de tous les bâtiments. Ces travaux pourront bénéficier des aides publiques dédiées (CITE, éco-prêts à taux zéro, aides des collectivités...) ;
- la création d'un **fonds de garantie pour la rénovation énergétique** pour aider au financement des travaux dans les logements pour les ménages à revenus modestes ;
- la mise en œuvre de **plateformes territoriales de la rénovation énergétique** pour accompagner les ménages dans leurs travaux ;
- **la création d'un cadre opérationnel pour le tiers financement par des sociétés publique**. Cette nouvelle disposition permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux ;
- **la généralisation des compteurs individuels de mesure** de chaleur dans les immeubles pour permettre aux usagers de connaître et mieux maîtriser leur consommation ;
- **le renforcement de l'information donnée aux usagers sur leur consommation** grâce au déploiement des compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar) ;
- **l'élargissement du dispositif des Certificats d'économies d'énergie** à la mobilité et la logistique durables, et aux programmes d'accompagnement comme le « passeport travaux ».

En accompagnement de la loi... Des aides pour les ménages

Dès aujourd'hui, deux mesures en faveur des ménages sont prévues pour les aider à financer leurs travaux :

1. le **crédit d'impôt de « transition énergétique »**, qui est accessible aux propriétaires occupants comme aux locataires. Il permet **le remboursement de 30 % du montant des travaux de rénovation énergétique**, jusqu'à 8000 euros de travaux pour une personne seule et 16 000 euros pour un couple ;
2. **l'éco-prêt à taux zéro** pour atteindre chaque année 100 000 prêts et générer 2 milliards d'euros de travaux par an.





Titre III

Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

Développer les transports propres, c'est renforcer les moyens de lutte contre la pollution de l'air, protéger notre santé et notre environnement, réduire notre dépendance aux hydrocarbures et préserver notre pouvoir d'achat :

- Le secteur des transports est **le premier émetteur de gaz à effet de serre** avec 27 % des émissions totales en 2011 ;
- Les transports représentent **35 % de la consommation d'énergie** ;
- En matière de pollution de l'air, le transport routier est un contributeur important qui représente **15 % des émissions nationales de particules et 56 % des émissions d'oxydes d'azote** ;
- Le parc de véhicules électriques se développe mais reste marginal. On estime entre **25 000 et 30 000 le nombre de véhicules électriques en circulation** ;
- La France reste fortement dépendante des importations d'hydrocarbures, notamment dans le secteur du transport routier. **Les hydrocarbures représentent près de 65 % de la consommation énergétique**, soit 4,3 litres de produits pétroliers par jour et par habitant ;
- **Les importations d'énergie pèsent chaque année pour près de 70 milliards d'euros dans la balance commerciale française** ; les trois quarts de ces importations concernent les produits pétroliers.

Pourquoi agir dès aujourd'hui ?

La pollution aux particules a des effets chroniques démontrés sur la santé, même lors d'une exposition à de très faibles concentrations.

La pollution atmosphérique par les particules serait à l'origine de **42 000** décès prématurés par an en France.

Environ **60 %** de la population respire au jour le jour un air de mauvaise qualité.

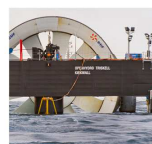
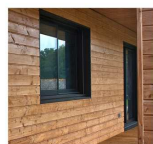


© Bernard Suard - MEDDE/LETR

En France, 1 déplacement sur 4 en voiture fait moins de **3 km**, dont 1 sur 2 moins de **1 km**. Il faut inciter à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs pour les déplacements de courte distance.

Objectif :

Accélérer le déploiement des transports propres sur l'ensemble du territoire.



Une loi de mobilisation

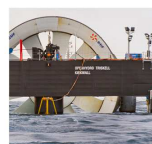
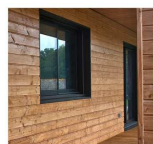
Quelles mesures pour les transports propres ?

Le projet de loi prévoit des mesures ambitieuses pour la mobilité verte et la qualité de l'air :

- **la définition dans la loi des « véhicules propres »** - pour les voitures particulières et pour les poids lourds et les bus - est précisée. Un décret viendra fixer les technologies qui entrent dans cette définition (véhicules électriques, hybrides rechargeables, hydrogène, GNV, etc.) en fonction de leur taux d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- **le déploiement des véhicules propres dans les flottes publiques** : l'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50% de véhicules propres lors du renouvellement de leurs véhicules ;
- **les loueurs de voitures et les compagnies de taxis devront renouveler leurs flottes avec 10% de véhicules propres** ;
- **l'État définit une stratégie pour le développement des véhicules et des infrastructures d'alimentation en carburant (avitaillement)**, en lien avec les collectivités et les acteurs de la filière automobile, en cohérence avec la stratégie nationale bas-carbone ;
- **l'implantation systématique de points de charge pour les véhicules électriques dans les bâtiments publics et privés** ;
- **des mesures de restriction de circulation** dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air ;
- **la participation de l'employeur aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique** entre le domicile et le lieu de travail ;
- **la généralisation des « plans de mobilité » dans les entreprises** ;
- **un « plan de mobilité rurale »** qui permet aux territoires ruraux de se doter d'outils de concertation et de planification adaptés aux spécificités de l'espace rural ;
- **une prime à la conversion** des véhicules les plus polluants par des véhicules propres. Le cumul du bonus pour l'achat d'un véhicule électrique et de la prime à la conversion pourra atteindre 10 000 € ;
- **un objectif de 10% de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** dans tous les modes de transport en 2020 ;
- **l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les jardins publics** et espaces verts au 31 décembre 2016.



© Bernard Suarid - MEDDE/MILETR



Titre IV

Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage

L'économie circulaire fait évoluer nos modes de production, de distribution et de consommation. Elle **impulse une nouvelle politique industrielle, fondée sur l'innovation et l'efficacité de l'utilisation des ressources**. Elle permet aux acteurs d'économiser les ressources et l'énergie et de réduire leur impact environnemental.



© Bernard Suarid - MEDDE/MEIETR

Le système linéaire de notre économie (extraire, fabriquer, consommer, jeter) a atteint ses limites. Grâce à ce projet de loi, Ségolène Royal a pour la première fois résolument inscrit à France dans une dynamique d'économie circulaire.

Objectifs :

- Le découplage progressif de entre la croissance économique et la consommation de matières premières
- La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- La valorisation de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 60% en 2025 ;
- La valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 ;
- La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Les déchets en chiffres :

355,1 millions de tonnes de déchets produits en France en 2010 dont :

- **11,5 %** sont produits par les ménages soit 538 kg/an/habitant ;

- le reste est produit par les professionnels, dont **71 %** par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

+**13 %** de production de déchets ménagers en 15 ans (1995-2011)

50,9 % de ces déchets ont été recyclés en 2010

14,7 % ont été valorisés énergétiquement

26,5 % ont été mis en décharge

7,9 % ont été incinérés sans valorisation

Le recyclage de déchets municipaux représente **25** fois plus d'emplois que leur mise en décharge, **6** fois plus pour les déchets d'entreprise.





Une loi de mobilisation

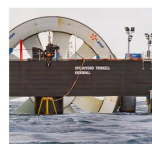
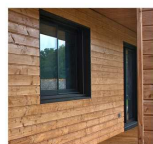
Quelles mesures pour l'économie circulaire ?

Le projet de loi comprend tout un ensemble de mesures destinées à engager la France dans la voie de l'excellence environnementale et de l'économie circulaire. Ce nouveau modèle de développement appelle :

- **une consommation sobre et responsable des ressources naturelles** par l'éco-conception des produits et l'allongement de leur durée de vie ;
- **la prévention des déchets** par le réemploi des produits et leur réutilisation ;
- **le recyclage des déchets et leur valorisation** sous forme de matière réutilisable ;
- **la valorisation énergétique des déchets non valorisables**, en l'état des meilleures techniques disponibles, sous forme de matière première.

Les grandes mesures inscrites dans le projet de loi sont :

- **l'amélioration de la conception des produits** pour réduire leur impact environnemental et augmenter leur durée de vie ;
- le renforcement du **principe de proximité** dans la gestion des déchets pour développer des cycles courts de réemploi et de recyclage ;
- la généralisation de la **tarification incitative** en matière de déchets, pour faire baisser les factures ;
- **l'harmonisation progressive des schémas de collecte** des collectivités territoriales pour faciliter le geste de tri quotidien de nos concitoyens ;
- **l'interdiction de la distribution de sacs plastiques à usage unique** à compter du 1er janvier 2016 **et l'interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en matière plastique** à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- la **mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire** dans services de restauration collective, dont les cantines scolaires, gérés par l'État et les collectivités territoriales ;
- la généralisation du **tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2025** pour les utiliser comme nouvelles ressources, par exemple du compost pour les particuliers ;
- la création d'un **réseau de déchetteries professionnelles du BTP** d'ici le 1er janvier 2017 en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente à destination des artisans et la valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- **le renforcement des moyens de prévention des abandons de véhicules hors d'usage** et de lutte contre les filières illégales de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques ;
- **l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement de papier, à hauteur de 25% de papier recyclé** à compter du 1^{er} janvier 2017, et à hauteur de 40% minimum à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.**



TERRITOIRE
ZÉRO GASPILLAGE



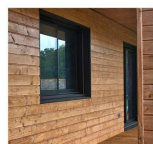
En accompagnement de la loi...
L'appel à projets « territoires zéro gaspillage zéro déchet »

En juillet 2014, Ségolène Royal a lancé le premier appel à projets « territoires zéro gaspillage zéro déchet ». Levier de mobilisation des territoires, cet appel à projets a pour objectif d'**engager 20 territoires volontaires** dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

Les collectivités retenues feront l'objet d'un **soutien financier par l'ADEME** pour une période de 3 ans et bénéficieront d'un **accompagnement des services de l'Etat** pour les appuyer dans leur démarche.

Retrouvez le cahier des charges en ligne :

www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-du-cahier-des-charges.html



Titre V

Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires

Ségolène Royal entend préparer dès maintenant « l'après pétrole » en favorisant la montée en puissance des énergies renouvelables.

Notre pays bénéficie, en métropole et Outre-Mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables, aux échelles européenne et mondiale. La France dispose du premier potentiel agricole européen et du troisième potentiel forestier. Elle est la deuxième puissance maritime mondiale avec 11 millions de kilomètres carrés de zones maritimes. Elle est, après l'Allemagne, le second producteur européen d'énergies renouvelables.

Le soutien public au développement des énergies renouvelables permet de faire émerger des filières industrielles solides, compétitives et créatrices d'emplois. Il fait de la transition énergétique un levier majeur du développement économique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixera des objectifs chiffrés par filière.

Objectifs :

- garantir l'indépendance énergétique de la France ;
- diversifier nos ressources ;
- développer des filières d'avenir qui réduisent la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- créer de nouveaux emplois industriels non-délocalisables.

Objectifs énergies renouvelables :

Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale d'énergie en 2020

Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030

Le projet de loi donne une très forte impulsion à la production d'énergies renouvelables dont **la part doit, en 15 ans, être multipliée par deux dans le nouveau modèle énergétique français.**



© Arnaud Bouissou – MEDDE/MLETR

Le saviez-vous ?

Les installations de biomasse, aidées par le fonds chaleur distribué par l'Ademe, permettront d'éviter l'émission de 3,3 millions de tonnes de CO₂ par an, et représentent environ 6 000 emplois pérennes.





Une loi de mobilisation

Quelles mesures pour les énergies renouvelables ?

Le projet de loi prévoit une série de mesures pour faire des énergies renouvelables un levier majeur de la croissance verte :

- **un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables est créé.** C'est la possibilité de vendre directement sur le marché de l'électricité produite tout en bénéficiant d'une prime ;
- **les communes et leurs intercommunalités pourront participer au capital d'une société anonyme** dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;
- **la participation des habitants** au capital des sociétés de projets pour les énergies renouvelables locales est favorisée ;
- **le cadre réglementaire des concessions hydroélectriques est modernisé :** regroupement par vallées des barrages, création de sociétés d'économie mixtes hydroélectriques (SEM), possibilité de prolonger certaines concessions si des travaux le justifient, extension de la redevance à tous les contrats modifiés par avenant ;
- **prendre en compte la production d'énergie de récupération** dans les textes relatifs à la construction et à l'urbanisme. L'objectif est **d'encourager la production d'énergie de récupération** ;
- **permettre**, pour les producteurs d'énergies renouvelables qui le souhaitent, **de s'adresser à des organismes agréés** (comme des agrégateurs ou des fournisseurs) **pour gérer les contrats d'obligation d'achat à la place d'EDF** ou des entreprises locales de distribution ;
- **mieux associer les collectivités d'Outre-mer dans la définition des appels d'offres ;**
- **créer un régime d'assurance afin d'accompagner le développement de la géothermie ;**
- **renforcer le contrôle des installations** qui bénéficient d'un soutien public **pour lutter contre la fraude.**

En accompagnement de la loi...

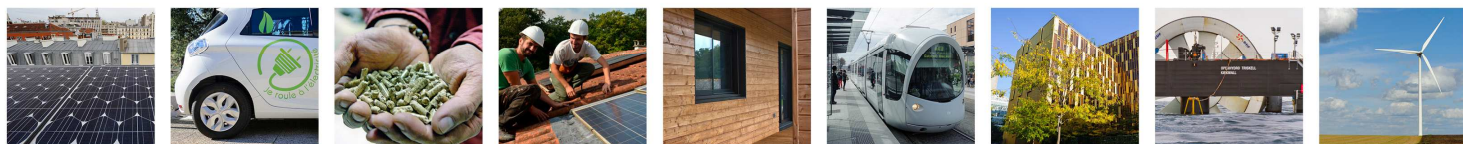
Appel à projets pour le développement de 1 500 méthaniseurs en 3 ans

Le lancement de 1500 projets de méthanisation en 3 ans vise à **accélérer la transition énergétique vers les énergies renouvelables** et à améliorer le traitement des déchets organiques en mobilisant les acteurs locaux pour atteindre le rythme de **40 nouveaux projets par mois** (contre 10 aujourd'hui).

L'objectif est d'**identifier les porteurs de projets de méthanisation** (agriculteurs, industriels, collectivités...) pour mieux les accompagner dans leurs démarches sur la phase amont du projet.

Pour participer :

www.developpement-durable.gouv.fr/methaniseurs



Titre VI

Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

La sûreté des centrales est contrôlée par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) selon les principes suivants :

- responsabilité première de l'exploitant ;
- amélioration continue de la sûreté ;
- indépendance de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- transparence et information du public.

Les normes de sûreté ont beaucoup évolué depuis la construction des premières centrales. **Elles ont été particulièrement renforcées suite à l'accident nucléaire de Fukushima en mars 2011.**

Le projet de loi franchit une étape supplémentaire en matière de transparence et d'information des citoyens sur la sûreté nucléaire : il encadre le démantèlement des installations nucléaires par des conditions performantes et exigeantes en termes de protection de l'environnement.

Objectifs :

Le vieillissement des installations et l'évolution des normes conduisent l'État à clarifier les responsabilités de l'exploitant au regard de ces conditions de sûreté, et à renforcer le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Il convient de préciser les conditions juridiques, technologiques et financières du processus de démantèlement.



© Arnaud Bouissou – MEDDE/MLETR

Chiffres clés sur le nucléaire :

La puissance nucléaire installée en France est de **63,2** GW avec **58** réacteurs répartis sur **19** sites.

80 % du parc nucléaire français a été mis en service entre 1977 et 1987.

L'âge moyen du parc est donc de **30** ans.

La « sûreté nucléaire » : de quoi parle-t-on ?

Il s'agit d'un ensemble de dispositions permettant d'assurer le fonctionnement normal d'une centrale nucléaire, de prévenir les accidents ou les actes de malveillance et d'en limiter les effets tant pour les travailleurs que pour le public et l'environnement.

Ces dispositions doivent être prises aux stades de la conception, de la construction, de la mise en service, de l'utilisation, de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement d'une installation nucléaire ou d'un dispositif de transport de matières radioactives.

Source : ASN





Une loi de mobilisation

Quelles mesures pour la sûreté nucléaire ?

Le projet de loi comprend un ensemble de mesures permettant de renforcer l'information et la transparence sur le suivi du parc électronucléaire, d'encadrer la mise à l'arrêt des installations et la gestion des déchets, et renforce les moyens de contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Les grandes mesures inscrites dans le projet de loi sont :

- **le renforcement de l'action des Commissions Locales d'Information (CLI)**, qui sont les instances de dialogue locales entre les exploitants, les riverains et les pouvoirs publics (création d'une clause de compétence générale, réunion publique annuelle, composition ouverte à des membres issus des pays étrangers concernés pour les installations frontalières ou encore visite de l'installation à la demande de la CLI) ;
- **le renforcement de l'information**, proactive et régulière, des riverains situés dans le périmètre du plan particulier d'intervention aux frais de l'exploitant ;
- **le renforcement des moyens de contrôle et les pouvoirs de l'Autorité de sûreté nucléaire**, en la dotant de pouvoirs de contrôle et de sanction plus gradués (amendes administratives, astreintes administratives journalières, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations, ainsi qu'à des transactions). L'ASN pourra également faire réaliser des tierces expertises aux frais des industriels ;
- la création d'un **régime intermédiaire d'autorisation, délivrée par l'ASN**, permettant de couvrir certaines modifications d'installations suffisamment importantes pour justifier une autorisation de l'ASN et qui jusqu'ici relevait d'un régime déclaratif ;
- **un encadrement renforcé du recours à la sous-traitance** par les industriels exploitants des installations nucléaires pour une plus grande maîtrise de la sûreté à tous les échelons ;
- **le renforcement des mesures de suivi de la santé** au travail des salariés du secteur du nucléaire ;
- la création d'un **cadre réglementaire renforcé pour la poursuite de l'exploitation des installations nucléaires au-delà de 40 ans**, basé sur une autorisation dans les formes du nouveau régime d'autorisation et le renforcement du suivi des installations par des contrôles supplémentaires des équipements importants pour la sûreté ;
- **la remise à plat de l'encadrement des mises à l'arrêt définitif des installations**, en privilégiant le démantèlement des installations dans les deux ans après leur arrêt.



Titre VII

Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité

La juxtaposition de procédures et des normes issues notamment des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'énergie, impose aux porteurs de projets des délais très longs pour obtenir les autorisations de travaux et d'exploitation. C'est notamment le cas en zone littorale, ce qui rend difficile les interconnexions de réseaux sous-marins et le raccordement des énergies en mer.

Les recours contentieux pour les installations de production d'énergie renouvelable en mer sont jugés au niveau du tribunal administratif, les appels en cour d'appel administrative et la cassation en Conseil d'État.

Les décisions administratives relatives aux énergies renouvelables en mer prennent souvent jusqu'à 7 à 8 ans.

Les entreprises industrielles très fortement soumises aux fluctuations des prix de l'énergie (métallurgie, chimie, papeterie...) hésitent à investir dans leur outil de production par crainte de la hausse des coûts. De fait, elles diffèrent des opportunités de développement et de création d'emplois.

Objectif :

Pour accélérer le déploiement de toutes les énergies renouvelables et les raccorder au réseau de transport et de distribution national, il est nécessaire d'ajuster le droit en vigueur. La loi réunit des dispositions qui lèvent les freins réglementaires à la transition énergétique.



© Arnaud Bouissou – MEDDE/MLÉTR

La mobilisation des industriels, moteur de la transition énergétique

Parmi les 34 plans de la Nouvelle France industrielle présentés par le gouvernement en septembre 2013, **10 concernent directement la transition énergétique pour la croissance verte** :

1. Energies renouvelables
2. Réseaux électriques intelligents
3. Bornes électriques de recharge
4. Autonomie et puissance des batteries
5. Rénovation thermique des bâtiments
6. La voiture pour tous consommant 2L/100 km
7. Usine du futur
8. Industries du bois
9. Chimie verte et biocarburant
10. Recyclage et matériaux verts

Notre pays est déjà en pointe dans le domaine de la croissance verte grâce à un tissu de constructeurs, de chercheurs et de PME répartis sur l'ensemble du territoire national.



Une loi de mobilisation

Quelles mesures pour la simplification des procédures ?

Le projet de loi prévoit plusieurs mesures pour soutenir l'activité des filières industrielles, qui vont bénéficier d'un fort soutien, à travers deux axes majeurs :

- **simplifier les procédures et raccourcir les délais de recours** : limitation des délais de recours, suppression d'articles redondants, clarification des responsabilités des opérateurs, facilitation des raccordements en zone littorale. L'objectif est notamment de favoriser le déploiement des énergies renouvelables sur notre territoire ;
- **réguler les marchés et les tarifs de l'électricité et du gaz** : l'objectif est de préserver la compétitivité des industriels électro-intensifs français et d'encadrer les tarifs au bénéfice de tous les consommateurs ;

Les grandes mesures inscrites dans le projet de loi sont :

- **déroger à la loi littorale**, dans certaines conditions, pour l'implantation d'éoliennes terrestres ;
- **généraliser à toute la France l'expérimentation du permis unique** pour les éoliennes, les méthaniseurs et les installations soumises à la loi sur l'eau (dont les ouvrages hydroélectriques) ;
- renforcer le rôle des collectivités territoriales en matière d'énergie en créant **un comité du système de distribution publique d'électricité est créé**, chargé d'examiner la politique d'investissement d'ErDF et d'EDF SEI ;
- **instaurer une obligation d'inventaire détaillé** des ouvrages concédés de la distribution électrique ;
- **réduire les tarifs de transport pour les gros consommateurs d'électricité et de gaz**, à hauteur des bénéfices qu'ils procurent au réseau électrique, afin d'améliorer leur compétitivité ;
- **inciter des utilisateurs de réseaux gaziers à limiter leur consommation** pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des utilisateurs est la plus élevée ;
- **réformer les modes de calculs du fond de péréquation d'électricité (FPE)**, pour permettre en particulier de mieux prendre en compte les particularités des territoires ruraux ;
- permettre à RTE d'**investir dans tous les pays de l'Association européenne de libre-échange**, et pas seulement dans l'Union Européenne ;
- garantir les meilleurs prix aux consommateurs grâce à la **mise en place d'un nouveau mode de calcul des tarifs réglementés** de vente de l'électricité ;
- **développer les effacements de consommation d'électricité en** :
 - donnant la priorité aux effacements de consommation par rapport à la production d'électricité sur le mécanisme d'ajustement ;
 - modifiant les règles de participation au marché de gros pour favoriser les effacements conduisant à de véritables économies d'énergie.



Titre VIII

Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble

Le projet de loi permet au gouvernement de déterminer et de conduire la politique énergétique de la Nation. Il établit une stratégie faiblement émettrice en CO₂, appelée « stratégie bas carbone », qui fixe un cap et des objectifs. Cette stratégie est déclinée dans une programmation pluriannuelle de l'énergie, qui définissant les conditions dans lesquelles les grands objectifs de la loi seront atteints.

Le projet de loi facilite également l'implication directe des collectivités territoriales et des citoyens dans la production locale d'énergies renouvelables.

Devant l'enjeu que représente la transition énergétique, une ambition nouvelle est nécessaire pour permettre **la mobilisation de tous les acteurs autour d'objectifs communs.**

Objectif :

Il est nécessaire de se doter des outils qui permettront de piloter dans la durée et de coordonner les actions de chacun, depuis le citoyen jusqu'à l'État.



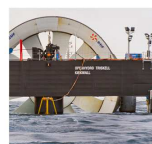
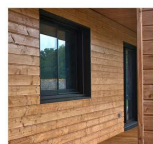
© Arnaud Bouissou - MEDDE/MLETR

Le secteur de la production industrielle représentait en 2011, environ **19 %** du total des émissions de gaz à effet de serre de la France, en diminution de **37 %** par rapport à 1990.

Le secteur résidentiel et tertiaire représente **17,5 %** des émissions totales de la France en 2011.

Les collectivités territoriales sont à l'origine d'environ **12 %** des émissions nationales de gaz à effet de serre, via leur patrimoine, leurs équipements et l'activité de leurs services, et agissent indirectement sur plus de **50 %** de celles-ci à travers leur politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport...

Les émissions de GES d'origine agricole représentaient en 2011 **20,9 %** des émissions françaises.





Une loi de mobilisation

Quelles mesures pour la simplification des procédures ?

Pour réussir la transition énergétique, il est indispensable de permettre aux citoyens, aux territoires, aux entreprises et à l'Etat d'agir ensemble dans la même direction. C'est l'objet du titre VIII du projet de loi qui prévoit notamment :

- un **budget bas carbone et une stratégie nationale bas carbone** pour améliorer notre politique d'atténuation du changement climatique ;
- une **programmation pluriannuelle de l'énergie** qui fixe des objectifs sur 5 ans ;
- Améliorer la connaissance sur les énergies par des bilans prévisionnels pluriannuels du gaz et des hydrocarbures ;
- Instaurer un comité d'experts pour la transition énergétique, qui sera consulté sur les principaux documents de programmation ;
- une **meilleure organisation des territoires** dans la gestion de l'énergie. Le projet de loi affirme notamment le rôle de coordination de la région en matière d'efficacité énergétique, en lien avec les services de l'Etat. Cela passe notamment par la mise en place dans chaque région d'un « programme régional pour l'efficacité énergétique » ;
- la création du **chèque énergie** pour aider les ménages disposant de revenus modestes à payer leur facture. Le panel des bénéficiaires du chèque énergie est élargi aux gestionnaires des logements-foyers ;
- une opportunité pour les Outre-mer de devenir des **territoires d'excellence environnementale**. Pour cela, le projet de loi renforce le rôle des collectivités d'Outre-mer dans la gouvernance de la transition énergétique et permet à Wallis et Futuna de bénéficier de la péréquation tarifaire pour l'électricité ;
- **d'assurer la bonne adéquation entre l'offre de formation des établissements de formation initiale et de formation continue et les besoins des entreprises**. L'objectif est de répondre aux défis techniques posés en matière de transition énergétique.

En accompagnement de la loi...

Appel à projets « 200 territoires à énergie positive » pour la croissance verte

Pour mobiliser les territoires, les élus, les citoyens et les acteurs économiques dans cette dynamique, Ségolène Royal a choisi de lancer un appel à initiatives pour valoriser les démarches de « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Les 200 projets témoigneront de l'engagement de ces territoires au service du nouveau modèle énergétique et écologique français. Ils permettront le développement de filières industrielles d'avenir et la création d'emplois.

Consulter le cahier des charges :

www.developpement-durable.gouv.fr/200-territoires-a-energie-positive.html

